



SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025 à 18H00

Le Conseil Municipal de Caderousse régulièrement convoqué le 1<sup>er</sup> octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Christophe REYNIER-DUVAL, Maire. Le Conseil Municipal est constitué de 23 conseillers municipaux répartis comme suit pour cette séance.

15 présents	Christophe Reynier-Duval Christelle Aubertin Béatrice Réhor Mariel Martin Jean-Antoine Espinosa Viviane Bécart	Christine Rieu Florian Ricou Mélanie Tricot Sylvie Gourdon Julien Dufay	Michel Légerot Danielle Lopez Nathalie Runser Jean Benat
3 procurations	Romain Espinosa a donné pouvoir à Jean-Antoine Espinosa	Maeva Aubertin a donné pouvoir à Christelle Aubertin	Michèle Bugnet a donné pouvoir à Christine Rieu
5 absents	Laure Barnini Jennifer Bremond	Richard Giner Anne-Laure d'Alauzier	Ghislaine Eynard
Secrétaire de séance	Christelle AUBERTIN		
Délibération	08.10.12		
Objet :	Bilan de la concertation et approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU		
Rapporteur	Christophe REYNIER-DUVAL		
N° Acte	2.1.2		

Par délibération n°26.03.24 en date du conseil municipal du 26 mars 2025 les modalités de mise à disposition et de concertation de la modification simplifiée du PLU de Caderousse ont été définies.

Cette modification simplifiée du PLU a été prescrite par arrêté n° 2025AR065 en date du 18 février 2025, conformément aux dispositions de l'article L153-45 du Code de l'urbanisme.

Cette procédure de modification simplifiée a été engagée en vue :

- D'ajuster la planification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n° en inversant la séquence des phases prévues pour son exécution, dans un souci de meilleure mise en œuvre des projets d'aménagement.

Dans le cadre de cette procédure une concertation s'est tenue du 15 juin au 15 juillet dernier, permettant la consultation du dossier et le recueil d'éventuelles observations, cette information a également été relayée sur le site internet de la commune. Enfin les personnes publiques associées, visées par le code de l'urbanisme, ont toutes été consultées.

Le bilan de la concertation est annexé à la présente délibération. Toutes les personnes publiques associées ont émis un avis favorable et celles qui ne se sont pas prononcées dans le délai imparti, ont conformément aux dispositions légales afférentes, un avis réputé favorable. Par ailleurs, aucune mention n'a été portée dans le registre disponible à cet effet, par les citoyens.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-36 et 37 et L.153-45 à 48,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles R104-33 à R104-37,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 27/02/2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Caderousse,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date du 28/03/2024 approuvant la modification n°1 et la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,



**SEANCE DU 8 OCTOBRE 2025 à 18H00**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26/03/2025 approuvant les modalités de mise à disposition du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU.

Vu l'arrêté du Maire n°2025AR065 en date du 18/02/2025 prescrivant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'urbanisme de la commune de caderousse,

Vu les avis au public parus dans Vaucluse Matin, journal local, le mercredi 28 mai 2025 et le lundi 16 juin 2025.

Considérant le déroulement de la concertation du 15 juin 2025 au 15 juillet 2025 et la consultation des personnes publiques associées.

Considérant les avis favorables émis par les personnes publiques associées.

Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation de modification n° 1 du PLU.

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître que le public n'a émis aucune remarque quant au projet de modification et qu'aucune modification n'est donc nécessaire par rapport au projet présenté lors de cette mise à disposition du public.

En conséquence et après consultation de ses commissions compétentes, le conseil municipal décide :

- D'arrêter le bilan de la concertation relative à la modification simplifiée n° 1 du PLU, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'approuver la modification simplifiée telle que présentée.
- D'autoriser la mise en œuvre de toutes les formalités pour l'exécution de la présente délibération.
  - o que la présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie durant un mois et mention de cet affichage sera insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.
  - o que la présente délibération et la modification simplifiée N)1 du PLU seront publiées sur le portail nation de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme.
  - o que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée N°1 du PLU approuvée est tenu à disposition du public en mairie de Caderousse et à la Préfecture de Vaucluse aux heures et jours habituels d'ouverture,
  - o que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification simplifiée n°1 du PLU, ne seront exécutoires que :
    - dès sa réception par le Préfet ;
    - dès sa publication sur le portail national de l'urbanisme prévue à l'article L.133-1 du code de l'urbanisme
    - après l'accomplissement de la dernière mesure de publicité, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Pièce jointe :

Bilan concertation

**Dossier adopté à l'unanimité**

Ainsi délibéré en sa séance le jour,  
le mois et l'an que dessus.

**Pour extrait conforme**  
**Caderousse le 10 octobre 2025**  
**Le maire, Christophe REYNIER-DUVAL**  
**La secrétaire de séance, Christelle AUBERTIN**